

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de peroxosulfates (persulfates) originaires de République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

En application des règlements d'exécution (UE) N° 1343/2013 (JO L338/13) du Conseil, les importations de *peroxosulfates (persulfates) y compris le sulfate de peroxymonosulfate de potassium*, originaires de République populaire de Chine, sont soumises depuis le 18/12/13 au paiement de droits antidumping définitifs.

Les produits concernés sont repris sous les codes TARIC 2833 40 00 00 et 2842 90 80 20.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'avis 2018/C454 du 17/12/18 qui ouvre un réexamen au titre de l'expiration des mesures.

Cette demande de réexamen a été introduite par RheinPerChemie GmbH et United Initiators GmbH au nom de l'intégralité des producteurs de peroxosulfates de l'Union européenne.

Les parties intéressées non associées à cette demande et qui souhaiteraient participer à cette enquête sont invitées à le faire. Pour cela, ils doivent se faire connaître auprès de la Commission dans le délai imparti par l'avis 2018/C454 (JO C454/18), en transmettant les informations requises par l'annexe approprié de l'avis.